



VILLE DE MARLES-LES-MINES
Procès-verbal du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du Lundi 08 juin 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 08 juin 2026, à 16 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M. Mason MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Sylvie VICHERY, M. Philippe LAISNÉ, Mme Karine POCQUET, Mme Annette GOZET, Mme Arielle MASSEMIN, M. Christian THERETZ, Mme Irène DELPLACE, M. Bernard BOBEK, Mme Martine CRETON.

Soit 11 présents, 0 absents excusés, dont 0 procuration, soit 11 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur Fabien PAUWELS, est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 2026 est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Conformément aux dispositions de l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur. Ce règlement a pour objet d'organiser le fonctionnement du Conseil d'Administration : la composition, l'organisation des réunions, le fonctionnement des séances, l'organisation des débats, le vote des délibérations...

Considérant qu'il convient de procéder à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration dans un délai de six mois après l'installation.

Monsieur le Président précise que le précédent règlement intérieur, établi en juin 2008, nécessitait des modifications.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'Administration présenté.

2. RÈGLEMENT POUR LA DOMICILIATION

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est l'organisme compétent de plein droit pour assurer la domiciliation des personnes sans résidence stable sur le territoire communal et ce, en application de l'article L.264-2 du Code l'Action Sociale et Familiale.

Monsieur le Président a informé le conseil d'administration de la nécessité de mettre en place un règlement relatif à la domiciliation.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions, modalités et critères d'attribution de la domiciliation, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement pour la domiciliation présenté.

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE « MOBILITÉ CITOYENNE »

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur relatif au service de « Mobilité citoyenne », afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Ce règlement a pour objet de définir de manière claire les conditions d'accès au service ainsi que les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ce règlement et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application

4. MODALITÉS DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE « MOBILITÉ CITOYENNE »

Monsieur le Président expose au conseil d'administration, les caractéristiques de la mise en place d'un service « Mobilité citoyenne ».

L'objectif est de faciliter les déplacements des seniors, des personnes à mobilité réduite, ou en situation difficile.

Monsieur le Président expose que ce service sera destiné aux marlésiens et marlésiennes, sans conditions de ressources. Monsieur le Président précise que le service sera réalisable dans un rayon de 15 kilomètres pour différents motifs :

- Se recueillir au cimetière, rendre visite à un proche à son domicile ou à l'hôpital, participer à des ateliers sur la commune, faire les courses, rendez-vous médicaux, rendez-vous chez le coiffeur, démarches administratives, ...

Monsieur le Président précise qu'une fiche d'inscription sera à remplir au C.C.A.S., et que le prix de la course sera :

- Dans la commune : 2 €
- Communes avoisinantes : 3 €

Monsieur le Président précise que le service sera disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et 13h30 à 16h00, qu'un planning sera réalisé avec des créneaux horaires définis et que les réservations devront être effectuées 48 heures à l'avance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les besoins exprimés par la population.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les modifications pour les modalités du service « Mobilité citoyenne ».

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET BARÈME DE L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET ÉNERGIE (HORS DOTATION HIVERNALE)

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de déterminer les conditions d'attribution et le barème de l'aide facultative alimentaire et énergie (Hors dotation hivernale). Monsieur le Président propose les dispositions suivantes pour l'aide facultative alimentaire et énergie (Hors dotation hivernale) :

- L'aide est accessible aux personnes domiciliées depuis 6 mois sur la commune hors élection de domicile.
- Le montant de l'aide alimentaire/énergie, ne pourra excéder 45 euros par semaine pour une personne seule majoré de 15 euros par personne supplémentaire et sera modulable dans la durée compte-tenu de l'examen de situation effectué par le service social.
- L'opportunité d'une aide alimentaire pour les foyers dont les ressources disponibles sont supérieures au montant du barème correspondant à la composition du foyer sera soumise à l'avis du Conseil d'Administration du CCAS.

Ressources et charges prises en compte : RSA, allocation chômage, indemnités journalières, invalidité, AAH, AEH, retraite, pension alimentaire, prestations familiales, allocation logement, loyer, mutuelle.

Le montant des ressources soumis au barème sera calculé de la manière suivante : Ressources du foyer + allocation logement + prestations familiales – (loyer + mutuelle).

L'aide pourra être accordée lorsque le reste à vivre inférieur à 11 € par jour et par personne.

VU le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action de prévention et de développement social dans la commune, et les besoins de la population.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions d'attribution et le barème de l'aide facultative alimentaire et énergie (Hors dotation hivernale) présentées.

6. MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SORTIE AU VILLAGE ST JOSEPH

Monsieur le Président expose que le Centre Communal d'Action Sociale organise une sortie au Village St Joseph le Jeudi 17 septembre 2026 et qu'il y a lieu de définir les modalités de participation à cette sortie.

Participation demandée :

Pour les marlésiens en priorité et extérieurs (sur liste d'attente) :

- 35 €/personne (transport inclus) pour les marlésiens

- 45€/personne (transport inclus) pour les extérieurs

Modalités de règlement : Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, espèces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de proposer des sorties éducatives et loisirs accessibles à tous.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation de cette sortie, comme présenté.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

PRÉCISE que le remboursement pour les personnes inscrites, qui se trouveraient dans l'impossibilité de participer à cette sortie, sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

Informations :

- Une sortie à Wimereux et Cap Gris nez va être proposée cet été, devis en cours
 - Matinée sur cap gris-nez, voir si proposition de randonnée de la maison des 2 caps jusqu'au belvédère
 - Pique-nique sur place
 - Après-midi : Wimereux : digue, boutiques

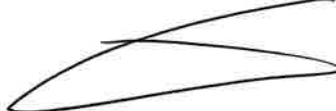
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président du CCAS,



Monsieur Mason MOREAU

Le Secrétaire de Séance,



Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

Monsieur Fabien PAUWELS